

LE PARTAGE DES PISTES CYCLABLES

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal développe son réseau de pistes cyclables et il semble bien que cette tendance va continuer ; l'article 24 du règlement municipal limite leur usage aux vélos et aux patins à roulettes ; pourtant, tous les gens en fauteuil roulant motorisé et autres AMM les utilisent, car rouler sur les trottoirs est parfois très difficile, surtout en hiver, et aussi dangereux pour les autres piétons, beaucoup moins rapides ; c'est d'ailleurs ce pourquoi on a interdit aux vélos de rouler sur le trottoir ; une certaine tolérance s'est installée, mais très imparfaite et surtout sujette à l'arbitraire, ce qui est inacceptable dans une société de droit. Récemment, monsieur Henri Desbioles a reçu un avertissement sévère d'un policier, car il circulait sur une piste cyclable ; il semble que ce soit une stratégie policière actuelle : faire peur avec des avertissements.

Depuis 2007, je mène bataille pour faire modifier l'article 24 de façon à rendre légal l'usage des pistes cyclables par les fauteuils motorisés et autres AMM ; plusieurs organismes ont d'ailleurs transmis des demandes en ce sens au maire de Montréal, la plupart sans réponse. La seule ville au Québec qui permet l'usage de ses pistes cyclables par les fauteuils motorisés et autres AMM est Drummondville.

Le 17 novembre 2009, la table de concertation sur le transport des personnes handicapées a formé un comité ad hoc spécifiquement sur cette question et celui-ci a obtenu de la ville de Montréal la tenue de consultations publiques sur le sujet, mais celles-ci doivent commencer seulement en septembre 2011 et on ne peut raisonnablement s'attendre à un rapport avant 2012 ; quant à l'action...avec la ville...il faut être patient. La Société Canadienne de Sclérose en plaques – section Montréal prépare d'ailleurs un mémoire qu'elle y déposera.

Mais dans les faits, presque toutes les personnes qui se déplacent en fauteuil motorisé et autres AMM utilisent les pistes cyclables en croyant faussement agir légalement ; cette croyance est tellement généralisée que Kéroul et I.O.P.H.Q.-un organisme gouvernemental- ont lancé une campagne publicitaire sous le thème "partageons les pistes cyclables " afin d'inciter les personnes handicapées à faire preuve de civisme, de prudence et de courtoisie sur les pistes cyclables.

Plusieurs autres arguments militent encore plus en faveur de cet amendement :

1-les personnes à mobilité restreinte ont besoin de se déplacer le plus facilement possible, et cela est très difficile, voire impossible sur les trottoirs, particulièrement en hiver-ils sont bosselés, crevassés, ont un joint de dilatation, les descentes sont inégales, très mal déneigées, et la glace empêche souvent la circulation,



Ci-haut, Jean-Yves Gagné et monsieur Yvon Lussier, propriétaire du magasin Procycle sur le boul. LaSalle.

ainsi que les bancs de neige sur les descentes qu'on nomme bateaux, après le passage des charrues-

2-L'intégration sociale des personnes handicapées requiert certains compromis de la majorité, des accommodements très raisonnables.

3-Un fauteuil motorisé n'est pas plus dangereux que les patins à roulettes qui sont eux autorisés ; et l'usage d'une piste cyclable est beaucoup moins dangereux que le trottoir.

Les fauteuils motorisés et autres AMM sont certes moins rapides que certains vélos, mais la situation est inversée sur les trottoirs, car ils sont beaucoup plus rapides que les piétons, et avec leur multiplication, on peut prévoir beaucoup d'accidents si le status quo est maintenu.

4-Les personnes à mobilité réduite tentent d'avoir une vie aussi normale que possible, ce qui n'est pas toujours facile, et se déplacer facilement est une nécessité absolue.

5-Il y aura de plus en plus de tels véhicules avec le vieillissement de la population, et les obliger à utiliser exclusivement les trottoirs deviendra de plus en plus dangereux ; il faut plutôt faciliter leur circulation et leur intégration au décor urbain.

6-Il est absolument essentiel de légaliser un état de fait généralisé et d'adapter nos règlements aux besoins actuels, et d'ainsi éviter de placer les personnes handicapées dans l'illégalité sans raison.

7-La majorité doit reconnaître le droit des personnes handicapées à participer et à mener une vie aussi normale que possible.

Tout le milieu des personnes handicapées souhaite cette mesure car elle s'impose,

Jean-Yves Gagné